



Marseille, le 20 janvier 2017

à M. le recteur,  
de l'académie d'Aix-Marseille

Objet : Modalité d'application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016.

Monsieur le Recteur,

Vos services ont récemment procédé au repositionnement des agents contractuels enseignants suite au décret n°2016-1171 en les invitant à signer des avenants à leur contrat. Il apparaît que ce repositionnement a été réalisé en systématisant une procédure où les agents en troisième catégorie ont été reclassés en seconde et ceux de la première et seconde dans la première (avec maintien de l'indice pour l'ex-première catégorie).

Or, le décret n°2016-1171 procède d'une logique différente. Il stipule en ses articles 7 et 1, que les agents, remplissant soit les conditions de diplômes ou d'activité professionnelle pour les enseignements professionnels et technologiques requis au concours interne des disciplines, sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie.

Ainsi, par exemple un agent contractuel possédant un Bac+2 affecté sur une discipline en lycée professionnel a été recruté en 3<sup>e</sup> catégorie, avec l'application du nouveau décret il doit être classé en première catégorie et non en seconde comme cela a pu être fait.

Du fait des conditions actuelles des concours internes, tous les agents affectés sur des postes PLP ne devraient être en 2<sup>e</sup> catégorie et beaucoup de ceux qui sont sur des disciplines technologiques.

Nous vous demandons, par la présente, de revenir sur cette erreur et de communiquer aux agents concernés des nouveaux avenants ou contrats conformes à la nouvelle réglementation. Nous vous demandons également de nous informer du nombre d'agents qui auront pu être concerné par ce mauvais repositionnement et des modalités retenues pour les rattrapages salariaux entraînés par ce mauvais repositionnement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, M. le recteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

*Pour la CGT Educ'Action de l'académie d'Aix-Marseille,*

*Emmanuel Arvois*  
Secrétaire départemental 13, élu au CTA

*Jean-Louis Brunel*  
Co-secrétaire académique, élu au CTA

Copie : MM. le DRRH du Rectorat et Mme la chef de la DIPE.